

**Séance du 19 novembre 2019****Délibération n° 2019-97**

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

**Présent(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Madame Marie-Solange LALEEVEE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

**Présent(s) sans voix délibérative :** Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7-1

Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Admission en non-valeurs**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de commune ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-1, L. 1617-5, D.1617-23, L.2321-1, R.2342-4, R.1617-1 à 18, R.1617-24 et R.2342-4 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2019-24 du 20 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'année 2019 ;

VU la liste n°3538010812 de présentation en non-valeur du 23 septembre 2019, pour un montant de 10 614,91 € ;

CONSIDERANT que l'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire et qu'elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ;

CONSIDERANT que cette procédure correspond à un seul apurement comptable, l'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites ; la décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur de la liste n°3538010812 pour un montant de 10 614,91 € ;

**Article 2 :** de préciser que les sommes admises en non-valeur feront l'objet d'un mandat au compte 6541 lequel sera abondé en conséquence par la Décision modificative n°3 du budget principal.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)